

**CONTRAT DE MEMBRE**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nom du représentant légal : \_\_\_\_\_  
(Uniquement pour les mineurs)

Adresse : \_\_\_\_\_

N° Postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Tél. privé : \_\_\_\_\_ Tél. mobile : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Taille en cm : \_\_\_\_\_ Date d'entrée : \_\_\_\_\_

E mail : \_\_\_\_\_

Le membre s'engage à effectuer une visite médicale attestant son aptitude physique et sportive aux activités de l'IchiGeki Academy et reste responsable des effets de ses entraînements sportifs. Le membre déclare participer aux activités de son plein gré et décharge de toute responsabilité l'école, ses instructeurs ainsi que ses membres en cas de dommages corporels et/ou matériels qui pourraient survenir pendant toutes les activités organisées par l'Ichigeki Academy.

**01.** L'élève s'inscrit comme membre actif, pour y **suivre des cours. Le prix des cours se cumule jusqu'à 2 disciplines choisies.** Dès la 3<sup>ème</sup> le prix reste sans cumul.

**02.** Les tarifs en vigueur et fixés à une période choisie et le présent contrat se renouvelle tacitement pour tous les types de cours ci-dessous : **Les Frais d'inscription pour toutes les activités sont de 30.- CHF**

<b>Les Disciplines :</b>	<b>Statut :</b> <input type="checkbox"/> > 18 ans ou <input type="checkbox"/> < 18 ans
<input type="checkbox"/> <b>Karate</b> (Licences obligatoires)	: <input type="checkbox"/> 12 mois : 960.- (80.-/mois) - <input type="checkbox"/> 6 mois : 600.- (100.-/mois)
<input type="checkbox"/> <b>Ju-Jitsu</b> ou <input type="checkbox"/> <b>Cross Gym</b> ou <input type="checkbox"/> <b>Kick Boxing</b>	: <input type="checkbox"/> 12 mois : 720.- (60.-/mois) - <input type="checkbox"/> 6 mois : 480.- (80.-/mois)

<b>Accès Libre à la Box Gym</b>	: <input type="checkbox"/> 12 mois : 960.- (80.-/mois) - <input type="checkbox"/> 6 mois : 600.- (100.-/mois)
(+ Formation 3h, forfait 150.- obligatoire)	

**02 bis.** Les **deux licences pour le karaté sont obligatoires** : IKO Switzerland (annuel) 50.- et IKO Japon 100.- (Valable à vie)

**03.** Le membre peut participer à tous les cours de l'Ichigeki Academy et accepte de suivre une autre discipline de l'académie en cas de maladie de l'instructeur ou de l'arrêt prolongé de l'activité choisie initialement.

**04.** L'accès Box Gym n'est pas considéré comme une discipline avec un abonnement spécifique à l'utilisation du matériel de musculation avec accès libre. Il peut résilier son contrat en ayant acquitté toutes ses cotisations antérieures.

**05.** Les cotisations sont payables mensuellement 1 mois à l'avance au BVR attribué envoyer par courrier.

**06.** L'IchiGeki décline toute responsabilité en cas d'accident, le membre doit être lui-même assuré contre les accidents. Tout membre ne respectant pas les règlements téléchargeable sur le site de l'académie sera renvoyé avec effet immédiat et en aucun cas les cotisations ne seront remboursées. L'Ichigeki se réserve le droit de se séparer de tout membre contrevenant au règlement, nuisant à l'image de l'école, ne s'acquittant pas des cotisations ou en cas de comportement inadéquat. Les cotisations restant dues jusqu'au moment de la séparation/démission.

**07.** Le membre est libre de résilier son contrat avec un **préavis écrit, au moins un mois avant l'échéance.** Ce préavis doit être envoyé à l'adresse ci-dessous et n'est valable qu'à la condition d'avoir réglé définitivement toutes ses cotisations.

**08.** Dans les cotisations **sont comprises les vacances scolaires** pour les enfants, les congés officiels ainsi qu'un programme de cours allégé pour les adultes et six semaines de vacances entre juillet et août. Il n'y a pas de cours pour les mineurs pendant les vacances scolaires et selon l'agenda officiel du canton de Vaud et **les cotisations restent dues même pendant les vacances scolaires.**

**09.** Les parents s'engagent à récupérer leurs enfants à la fin de chaque cours et libère de toute responsabilité l'instructeur dès cet instant.

**10.** Le membre qui utiliserait de manière non-conventionnelle le matériel (altères, kettbel, etc.) ou les infrastructures (box cross gym) du dojo, ne peut être imputé au responsable du cours ou à la direction de l'école.

**11.** Les cours manqués par le membre ne sont pas remplacés et il ne sera accordé aucune déduction de cotisation.

**12.** Le membre atteste avoir pris connaissance de toutes les modalités du règlement. A la signature, le membre et/ou le représentant légal, confirme avoir pris connaissance des conditions du contrat et s'engagent à régler les cotisations comme convenu.

Signature du membre : \_\_\_\_\_

Pour les mineurs, signature du représentant légal : \_\_\_\_\_